

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 à 19h30 à la salle de l'âge d'or, située au 139, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021.

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE
Madame LA CONSEILLÈRE
Manon Guérette,
Messieurs LES CONSEILLERS
Francis Boucher,
Rino Lavoie,
Charles Montamat
Michel Bélanger
Et Renaud Ouellet.

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-05-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance ;

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-05-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 ;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité

que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-05-2022

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

Prélèvements directs : 4797.39 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

Frais de déplacement et cellulaire :292.35 \$

Salaires : P.P. 7 et 8 :12 629.81 \$

Frais Desjardins : 130.39 \$

Liste des comptes à payer au 30 avril 2022 : 35 742.13 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Michel Bélanger et il est résolu à l'unanimité qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-05-2022

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT NO 280-2022 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M. Renaud Ouellet donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement no 280-2022 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Un projet de règlement est déposé.

05-05-2022

OCTROI DE CONTRAT À C.G. THÉRIAULT POUR LE PASSAGE DE LA NIVELEUSE ET RECHARGEMENT EN GRAVIER DURANT L'ANNÉE 2022 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 14 500\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service de *C.G. Thériault* pour le passage de la niveleuse au cours de l'année 2022 au taux de 135\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les entreprises forestières *E. Tanguay inc.* pour le passage de la niveleuse au cours de l'année 2022 au taux de 165\$ de l'heure;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *C. G. Thériault* pour le passage de la niveleuse au taux de 135\$ de l'heure et de rechargement en gravier pour un maximum total de 14 500\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-05-2022

OCTROI DE CONTRAT À BITUME SS POUR LE COLMATAGE DE FISSURES SUR LA RUE PRINCIPALE, LE RANG 5 OUEST ET LE RANG 5 EST AU MONTANT DE 9 285.96\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Bitume SS* pour colmatage des fissures sur la rue Principale, le rang 5 Est et le rang 5 Ouest;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Pavage Francoeur* pour colmatage des fissures sur la rue Principale, le rang 5 Est et le rang 5 Ouest;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat à *Bitume SS* pour le colmatage de fissures sur la rue Principale, le rang 5 Ouest et le rang 5 Est au montant de 9 285.96\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-05-2022

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NO. 4 DE TRAVAUX DEVANT ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2023

Point reporté.

08-05-2022

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAVAGE DU RANG 5 OUEST

Point reporté.

09-05-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À ME CLAUDE GAGNON, NOTAIRE, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES AU MONTANT DE 5 170\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'installation d'un branchement à l'égout sanitaire sur le lot 6 342 821 en 2021;

CONSIDÉRANT l'installation de conduites d'égout pluvial sur

les lots 5 171 153, 5 171 147, 5 171 145 et 5 171 143 en 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des servitudes pour pouvoir entretenir ces conduites appartenant à la municipalité ;

Il est proposé par M. Rino Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à Me Claude Gagnon, notaire, pour l'établissement de diverses servitudes au montant de 5 170\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

10-05-2022

MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À C.G. THÉRIAULT POUR ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET CHEMINS D'HIVER ET NETTOYAGE DES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un contrat de déneigement a été octroyé à *C.G.Thériault* pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement octroyé à *C.G. Thériault* pour le déneigement des trottoirs et chemins d'hiver et nettoyage des rues du périmètre urbain sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour le montant total de 230 497\$ plus taxes pour une longueur de chemins de 34.89 km;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement réel se fait sur une distance de 1.23 km de plus que ce qui était inscrit au devis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.0.4 du code municipal du Québec, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement d'une portion supplémentaire de 1.23 km, calculé selon le prix du km spécifié dans le bordereau de soumission de *C.G.Thériault* constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le coût du déneigement pour l'année 2021-2022 tel que détaillé dans le bordereau de soumission de *C.G. Thériault* s'élève à 76 832\$ plus taxes pour 34.89 km;

CONSIDÉRANT QUE le coût du déneigement pour l'année 2022-2023 tel que détaillé dans le bordereau de soumission de *C.G. Thériault* s'élève à 78 157\$ plus taxes pour 34.89 km;

Il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *C.G.Thériault* pour le déneigement de 1.23 km supplémentaire, correspondant à 0.5 km sur la route de l'Église, 0.5 km dans le rang 7 et 0.23 km dans le 6^e rang de Buguay pour un montant de 2 708.61\$ plus taxes pour l'hiver 2021-2022 et 2 755.32\$ plus taxes pour l'hiver 2022-2023, pour un montant supplémentaire total de 5 463.93 \$ plus taxes pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

11-05-2022

**AJUSTEMENT DU CONTRAT OCTROYÉ À C.G. THÉRIault
POUR ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET
CHEMINS D'HIVER ET NETTOYAGE DES RUES DU
PÉRIMÈTRE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN FONCTION DES VARIATIONS DU PRIX
DU CARBURANT DIESEL**

CONSIDÉRANT QU'un contrat de déneigement a été octroyé à *C.G.Thériault* pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'article 14 du devis relatif à ce contrat stipule que « Un ajustement du montant du contrat prenant en compte la variation du prix du carburant diesel, qu'elle soit positive ou négative, mais supérieure à 5%, peut être effectué annuellement par la Municipalité. »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge raisonnable d'utiliser le même calcul que celui utilisé par le ministère des transports du Québec pour l'application de cet article ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé par *C.G. Thériault* pour l'application de cet article du devis est de 1935.13\$;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde un montant de 1 935.13\$ à *C.G. Thériault* pour la variation du prix du carburant diésel.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-05-2022

**APPROBATION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LE
DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS AU SITE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES NO. 4**

Point reporté.

13-05-2022

APPROBATION DE L'ENTENTE DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET *FERME J. & F. OUELLET*

Il est proposé par Mme Manon Guérette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve l'entente de location entre la municipalité et la ferme J. & F. Ouellet pour la location d'un local situé à l'étage du bureau municipal au montant de 492\$ par mois pour une chambre. Mme Nancy St-Pierre, mairesse, et Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisées à signer cette entente au nom de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-05-2022

AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE PARTICIPER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ POUR UN MONTANT DE 539\$ PLUS TAXES

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès annuel de l'ADMQ pour un montant de 539\$ plus taxes. La directrice générale et greffière-trésorière covoiturera avec au moins un collègue du Kamouraska afin de réduire les frais de déplacement payables par la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-05-2022

AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement remboursables par la municipalité sont présentement de 0.45\$ du kilomètre ;

CONSIDÉRANT la récente hausse du prix du carburant ;

CONSIDÉRANT QUE tarif maximal établi par le gouvernement du Québec pour les frais de déplacement est de 0.61\$ du km ;

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska augmente les frais de déplacements remboursables par la municipalité à 0.52\$ du km.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

16-02-2022

ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ MODIFIÉ

CONSIDÉRANT QUE le manuel de l'employé de la municipalité a été adopté en 2019 (voir résolution no 06-11-2019);

CONSIDÉRANT QU'il doit être mis à jour;

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le Manuel de l'employé modifié en date du 2 mai 2022.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

17-02-2022

ACCEPTATION DE PAYER UN MONTANT DE 500\$ POUR LA CÉLÉBRATION DE L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR PAR MESDAMES GERTRUDE DESCHÊNES, YVETTE LAPOINTE, CLAIRE SOUCY, ET MESSIEURS FRÉDÉRIK TONER ET JEAN-MARC-OUELLET

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de payer un montant de 500\$ pour la célébration de l'obtention de la médaille du lieutenant-gouverneur par Mesdames Gertrude Deschênes, Yvette Lapointe, Claire Soucy, et Messieurs Frédérick Toner et Jean-Marc-Ouellet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-05-2022

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par M. Michel Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska paye :

- Un montant de 200\$ récurrent pour trois ans pour la fondation André-Côté.
- Un montant de 100\$ pour la fondation Annette Cimon-Lebel.
- Un montant de 500\$ pour le souper en blanc organisé par la fabrique.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil un rapport de la participation des élus à la formation obligatoire en éthique et déontologie.

CERTIFICATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, certifie la disponibilité des crédits nécessaires aux dépenses autorisées par le conseil au cours de la présente séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

19-05-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 20h49.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Nancy St-Pierre, mairesse

**Marie-Ève Blache-Gagné,
directrice générale et greffière-trésorière**